

## DEMANDE DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF) d'un enseignant stagiaire

Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014

Les enseignants et les personnels d'éducation stagiaires affectés dans un établissement d'enseignement du second degré peuvent bénéficier du versement de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

- ⇒ **Affectation à demi-service en établissement et à demi-service en formation à l'ESPE**
- ⇒ **Lieu de formation en ESPE situé dans une commune distincte :  
de la commune de leur établissement d'affectation ET de leur résidence familiale.**

Les communes limitrophes desservies par des transports publics de voyageurs sont considérées comme constituant une seule et même commune.

Afin de permettre aux services de la DIPE d'établir l'éligibilité des stagiaires à l'IFF, ces derniers doivent communiquer leur adresse personnelle définitive dans l'académie de Lyon.

Le taux annuel brut de l'indemnité est fixé à 1 000€ et fait l'objet d'un versement mensuel, pendant la durée de l'année de formation, sur une période de 10 mois (novembre à août).

Par ailleurs, les stagiaires ont la possibilité d'opter pour le remboursement de frais réels de déplacement au lieu de l'IFF.

NOM d'usage : ..... Prénoms : .....

NOM de famille : ..... Discipline : .....

Né(e) le : ..... à ..... Pays : ..... Département : .....

Adresse personnelle :(1).....

Code postal : ..... Ville : .....

**(1) Attention ! Vous devez indiquer votre adresse de résidence effective durant la période de formation.**

Tél : ..... E-mail : .....

Etablissement d'affectation 2019 – 2020 : .....

### **ETABLISSEMENT DE FORMATION** (Cocher la case correspondant à votre situation)

- ESPE (Etablissement Supérieur du Professorat et de l'Education) de la LOIRE,  
90 rue de la Richelandière 42023 Saint-Etienne.
- ESPE (Etablissement Supérieur du Professorat et de l'Education) de l'AIN,  
40 rue du Général Delestraint 01000 Bourg-en-Bresse.
- ESPE (Etablissement Supérieur du Professorat et de l'Education) du RHONE,  
5 rue Anselme 69004 Lyon.

### **Pièces à retourner OBLIGATOIREMENT au :**

**RECTORAT DE LYON - DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
Cellule Actes Collectifs  
92 rue de Marseille - B.P. 7227  
69007 LYON CEDEX 07**

La présente fiche de renseignements accompagnée des pièces suivantes :

- **Justificatif de domicile de moins d'un mois**
- **Attestation d'inscription à l'ESPE**

Pour une prise en charge financière de l'indemnité **dès le mois de novembre 2019**, les pièces justificatives indiquées ci-dessus doivent être retournées **avant le 5 octobre 2019**.

Certifie exacts tous les renseignements portés  
Fait à ....., le .....

(Signature)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la paie. Les destinataires des données sont les services académiques gestionnaires de la paie des agents et la Direction Régionale des Finances Publiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au :  
Rectorat de l'Académie de LYON, Coordination paie,  
BP 7227 69007 Lyon Cedex 07

**Tout dossier incomplet sera retourné et  
entraînera un retard dans le versement de  
l'indemnité IFF.**